



DISTRICT HAUTE MARNE DE FOOTBALL
COMMISSION DEPARTEMENTALE DU STATUT DE L'ARBITRAGE
SAISON 2026-2027



BON A SAVOIR N°3

Certificat médical

Article 34

Si l'arbitre n'a pas satisfait à l'obligation du nombre de matchs. La commission compétente **peut** prendre en compte la raison médicale **retenue par celle-ci**.

- Un formulaire de dépôt de **Certificat médical** est en ligne sur le site du District. Il est destiné aux arbitres des clubs de District. Ce document sera obligatoirement à envoyer à Secretariat@hautemarne.fff.fr ainsi qu'au(x) désignateur(s) de l'arbitre.
- **Prise en compte des certificats médicaux** : Pour tout certificat médical présenté, la commission pourrait prendre en compte **2** rencontres par mois à concurrence de **3** mois. La CDSA aura toutefois toute latitude pour statuer sur des situations particulières sur demande du club et présentation d'un dossier de situation.
- **Lien pour la déclaration du certificat médical** : <https://hautemarne.fff.fr/wp-content/uploads/sites/60/bsk-pdf-manager/81f62fa9fc49c6e859ac5bbd1951a7c9.pdf>

Années sabbatiques

- **Années sabbatiques** : La CDSA confirme la non prise en compte pour le statut de l'arbitrage des années sabbatiques.

Yannick DANDRELLE
Président de la CDSA